



QUÉBEC  
MRC DE DEUX-MONTAGNES  
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

## **AVIS PUBLIC**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

Je soussigné, greffier de la Ville, avise les citoyens que les règlements suivants ont été adoptés par le conseil de la Ville lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2024 :

#### **RÈGLEMENT 716 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES**

#### **RÈGLEMENT 717 CONCERNANT L'ADOPTION DES DIVERS TAUX DE TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025**

Avis est aussi donné que ces règlements sont déposés au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 19<sup>e</sup> jour de décembre 2024.

Louis Pilon, *M.Sc., M Éd., DESSAP*  
Greffier et directeur des services juridiques